

REPUBLIQUE FRANCAISE



Marché Publics

CT/JR

N°2025-174

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°4 au lot n°1 - « Entretien ménager dit « courant » » dans le cadre du marché n°2021-13 relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le lot n°1 - « Entretien ménager dit « courant » » dans le cadre du marché n°2021-13 relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, l'article 15.3 du CCAP prévoyait l'ajout des prestations de nettoyage de l'espace culturel par la passation d'un avenant au marché

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser cet ajout par voie d'avenant,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 09 avril 2025,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°4 au lot n°1 - « Entretien ménager dit « courant » » dans le cadre du marché relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux avec la société GUY CHALLANCIN domiciliée 9-11 avenue Michelet à Saint-Ouen (93400), pour un montant de 104 786.70 € H.T pour la 3^{ème} année.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250410-AV4L1CHALLANCIN-CC
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 AVR. 2025**
Mis en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.